BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 015 /96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LE DROIT DES MARQUES ADOPTE A GENEVE LE 27 OCTOBRE 1994.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 Juillet 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Traité sur le Droit des Marques adopté à GENEVE le 27 Octobre 1994.*

ARTICLE 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 08 Juillet 1996.

Le Secrétaire de séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
PREMIER VICE-PRESIDENT